

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 23 00122

du registre de la Mairie

Arrêté n°2023-247

LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 27/11/2023

Adressée par	Monsieur MICHEL Stéphane 20 allée des coteaux 69380 LISSIEU France
--------------	---

Concernant	Réaménagement d'une descente de garage, remplacement d'un parterre végétale en gravillon et recomposition paysagère (avec abattage d'arbre)
------------	---

Destination(s) et sous-destination(s)	
---------------------------------------	--

Surface de plancher	
---------------------	--

Adresse du terrain	20 Allée des coteaux à Lissieu
--------------------	--------------------------------

Références cadastrales	117 B 1210
------------------------	------------

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 27/11/2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de Métropole de Lyon ;

Considérant le Périmètre d'Intérêt Patrimonial du Lotissement du Bois-Dieu, figurant au PLU-H, et sa prescription suivante : « L'implantation bâti ménage un jardin seuil non construit qui fait office de zone tampon entre l'espace public et l'espace privé, entre la rue et le bâtiment ». Autrement dit, la zone d'une parcelle qui se situe entre la rue et le bâtiment d'habitation doit être (hormis les cheminements piétons et l'accès au garage) un jardin, c'est-à-dire à minima constitué d'un couvert végétal ;

Considérant que le projet vise à remplacer une partie végétale et arborée située entre la rue et le bâtiment par un espace de gravillons ;

Considérant qu'une partie du projet n'a pas pour fonction de desservir l'accès au garage ni pour fonction de desservir la maison par un cheminement piéton ;

Considérant donc qu'une partie grande partie du projet n'est pas conforme au règlement du Périmètre d'Intérêt Patrimonial du Lotissement du Bois-Dieu, figurant au PLU-H ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 30/11/2023

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr), d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).